

Paul Motte  
Commissaire Enquêteur  
13 Ancienne route royale  
08210 Mouzon

E16000063/51-PV, page1/8  
Le 5 décembre 2016

Dossier n° : E16000063/51

Enquête publique : Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2016/520 du 19 septembre 2016 .

## **PROCES VERBAL**

### **Eléments communs aux deux enquêtes**

**d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé au lieu-dit « Le Pré au Pont » sur le territoire de la commune de Condé-les-Autry et d'établissement des périmètres de protection de ce captage par la commune de Condé-les-Autry (N° code minier : 01342X1005).**

**Objet** : Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé au lieu-dit « Le Pré au Pont » sur le territoire de la commune de Condé-les-Autry et d'établissement des périmètres de protection de ce captage par la commune de Condé-les-Autry.

#### **1°- Références** :

Par arrêté du 4 novembre 2015 de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Ardennes portant constitution de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016, monsieur MOTTE Paul, demeurant 13 Ancienne route royale à 08210 Mouzon, a été inscrit sur cette liste.

Par courrier préfectoral EC 2016/216 du 31 mai 2016, le Préfet des Ardennes a demandé au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne de désigner un commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé au lieu-dit « Le Pré au Pont » sur le territoire de la commune de Condé-les-Autry et d'établissement des périmètres de protection de ce captage par la commune de Condé-les-Autry (N° code minier : 01342X1005).

Par décision E16000063/51 du 14 juin 2016, la vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné monsieur Paul Motte, demeurant 13 Ancienne Route Royale à 08210 Mouzon, en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Bernard Carbonneaux en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les enquêtes publiques conjointes mentionnées ci-dessus.

### **2°-Lieu et durée des enquêtes**

Le lieu et le siège des enquêtes ont été fixés en mairie de Condé-les-Autry, commune du projet d'exploitation visé, où le dossier complet a été déposé. Le registre d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été envoyé au commissaire enquêteur qui l'a transmis au maire de la commune de Condé-les-Autry après en avoir numéroté et paraphé chaque page. Le registre d'enquête parcellaire a été adressé directement au maire de la commune de Condé-les-Autry, chaque page en a été numérotée et paraphée par les soins du commissaire enquêteur.

Les enquêtes ont duré vingt (20) jours consécutifs du lundi 17 octobre 2016 au samedi 5 novembre 2016.

Toute personne intéressée a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Condé-les-Autry et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de la commune, au plus tard le jour et à l'heure de la clôture des enquêtes.

Les enquêtes ont été closes le samedi 5 novembre 2016 à 12h00.

### **3°-Publicité :**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016, un avis d'ouverture des enquêtes a été affiché quinze jours avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci devant la mairie de Condé-le-Autry.

L'avis d'ouverture des enquêtes a été inséré par les soins du préfet en caractères apparents 15 jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux publiés dans tout le département.

### **4°-Permanences :**

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes en mairie de Condé-les-Autry :

- Le jeudi 20 octobre 2016 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 27 octobre 2016 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 5 novembre 2016 de 9h00 à 12h00.

### **5°-Constitution du dossier :**

Le dossier nécessaire à la définition des nouveaux périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de Condé-les-Autry comprend les éléments suivants :

--1- Par la **délibération du Conseil municipal du 18 juin 2013**, celui-ci est invité à engager les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de définition des périmètres de protection du captage conformément à la législation en vigueur, pour cela une enquête publique conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire sera ouverte pour définir les nouveaux périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de Condé-les-Autry. Cette délibération comporte les points suivants:

-Le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet la création des nouveaux périmètres de protection du captage qui est situé sur le territoire de la commune de Condé-les-Autry et alimente la commune de Condé-les-Autry. Il est répertorié sous le code minier : 01342X1005.

-Monsieur le Maire indique que la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable.

-Après avoir entendu monsieur le maire qui résume le rapport hydrogéologique établi par monsieur Frédéric PONSART, le conseil municipal décide :

-1-de conduire à son terme la mise en conformité des périmètres de protection du captage jusqu'à l'obtention de sa déclaration d'utilité publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme existants et y incluant éventuellement l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires.

- 2-d'approuver le rapport présenté et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

- 3-de demander à Monsieur le Préfet en application de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement, l'autorisation de dérivation des eaux souterraines alimentant le point d'eau communal et en application des articles L. 1311-1 ; L.1312-1 ; L.1321-2 à 5 ; L.1324-3 et 4 du Code de la Santé Publique, la création des périmètres de protection de ce point d'eau.

-4-de demander également à cet effet, à Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire.

5-de donner mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subvention nécessaires, aussi élevées que possible, en sollicitant le concours financier auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et auprès du Président du Conseil Général des Ardennes.

-6- d'inscrire à son budget les crédits destinés à assurer le financement, déduction faite des subventions, résultant de l'engagement ci-dessus.

-7-de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

D'autre part le Conseil municipal prend l'engagement :

-d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir causés par la dérivation des eaux.

-d'inscrire aux budgets annuels les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses des travaux de grosses réparations et aux dépenses extraordinaires.

## **-2- Qualité des eaux, traitement et protection.**

Dans son rapport de présentation pour l'enquête publique portant sur la révision des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau de consommation humaine de la commune de Condé-les-Autry du 10 mai 2016, l'Agence Régionale de Santé (=ARS) Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine étudie **l'environnement du captage, la qualité de l'eau brute, les traitements proposés, la potabilité de l'eau distribuée, la création des périmètres de protection et les travaux prescrits par l'hydrogéologue en matière d'Hygiène Publique.**

Ce captage a déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral de D.U.P. (Arrêté n° 2010/294 du 8 juillet 2010). Depuis juin 2013, il alimente également la commune d'Autry qui a pris la décision de raccorder son réseau en eau de consommation humaine à celui de Condé-les-Autry ce qui a conduit à modifier les périmètres de protection de son captage.

#### 2.1- Situation et caractéristique du captage

L'ouvrage est situé sur le territoire de la commune de Condé-les-Autry, au lieu-dit « *du Pré au Pont* », sur la parcelle ZI 23, il a pour coordonnées Lambert 93 :  $x = 834,713\text{km}$  ;  $y = 6907,625\text{km}$  ;  $z = +115\text{m}$ .

Le forage est situé à environ 100 mètres de l'Aisne, en rive droite, près de la confluence du *ruisseau des vallées* qui draine la nappe de la gaize. Il a une profondeur d'environ 43 mètres.

Dans la station de traitement, 2 pompes d'un débit équivalent, fonctionnent en alternance pour assurer l'alimentation des filtres et la distribution vers le village.

Les besoins en eau pour les 2 communes ne devraient pas dépasser 65 m<sup>3</sup>/j et 25 000m<sup>3</sup>/an.

#### 2.2- Caractéristiques de l'aquifère capté

L'eau captée est issue de la nappe de la gaize de l'Argonne reposant sur les argiles de l'Albien moyen. Cette nappe semi-captive n'est que partiellement protégée par une couche d'alluvions dont l'épaisseur maximale est estimée à 5 mètres. L'alimentation de cette nappe est essentiellement d'origine pluviale car elle communique avec la nappe alluviale de l'Aisne. Elle s'écoule selon une direction SE-NO.

#### 2.3-Environnement du captage

L'environnement est constitué de pâtures et de bois. Le captage est situé en zone inondable, comme l'atteste des anciens méandres de l'Aisne en eau lors d'épisodes pluvieux.

#### 2.4-Vulnérabilité

En dehors des fonds de vallées, la nappe de la gaize s'avère très vulnérable car elle n'est pas recouverte de formations imperméables. Les eaux s'infiltrant rapidement pour atteindre la gaize, matériau très fissuré. Dans l'environnement du captage, en fond de vallée, la vulnérabilité est diminuée par la présence d'une couche d'alluvions d'environ 5 mètres d'épaisseur. Cette protection est relative car les communications entre la nappe alluviale et la nappe de la gaize sont rendues possibles par l'absence d'une couche protectrice étanche.

#### 2.5-Qualité de l'eau brute

Un prélèvement a été effectué le 5/07/2007, l'analyse a donné les résultats suivants :

-eau de type bicarbonaté calcique, de minéralisation élevée (600 uS/cm) ; pH = 7,3.

-eau issue d'un milieu réducteur, concentration très élevée en fer (11 500 ug/l) et en manganèse (350 ug/l), assez élevée en ammonium (0,28 mg/l) et très turbide (98 unités NTU).

Un 2<sup>ème</sup> prélèvement effectué le 26/05/2009 a confirmé les fortes valeurs en fer (8280 ug/l), en manganèse (312 ug/l), pour l'ammonium (0,22 mg/l) et pour la turbidité (42,6 unité NTU).

En outre une recherche de protozoaires parasites a révélé la présence de kystes de Giardia (320/100 litres d'eau).

## 2.6- Description du réseau de production et de distribution

Le captage est situé sur le territoire de la commune de Condé-les-Autry à environ 100 mètres de l'Aisne sur sa rive droite, au nord-ouest de l'agglomération. C'est un forage d'essai réalisé lors de la recherche d'eau.

Le réservoir de Condé-les-Autry, situé sur un point haut par rapport au village, à une extrémité du réseau, est alimenté par refoulement-distribution.

Une canalisation longeant l'Aisne sur la majeure partie de son linéaire, permet d'alimenter le réservoir d'Autry ; la population ainsi desservie est de 213 habitants.

## 2.7- Traitement de l'eau du captage

L'eau du captage subit 5 opérations, dans un bâtiment à proximité du captage :

- 1<sup>ère</sup> chloration + floculation/décantation = oxydation (fer + manganèse),
- Filtration = élimination ( fer oxydé + manganèse oxydé),
- Filtration sur charbon actif = élimination (chloramides + matières organiques),
- 2<sup>ème</sup> chloration = concentration en chlore = élimination des germes pathogènes,
- Lampe à rayonnement ultra-violet = élimination des éventuels parasites du type cryptosporidium ou giardia non éliminés à la filtration.

Les eaux de lavage des filtres seront rejetées en milieu naturel après neutralisation, grâce à une canalisation d'une vingtaine de mètres.

## 2.8- Qualité de l'eau distribuée

-Les prélèvements du 17/12/2009, en sortie de traitement ont montré l'efficacité de la station récemment installée. Les paramètres cités ci-dessus présentent des valeurs inférieures aux seuils réglementaires fixés pour l'eau de consommation humaine.

Une nouvelle recherche de protozoaires parasites a montré l'absence de ces organismes pathogènes.

Les analyses des prélèvements réalisés dans le cadre des contrôles sanitaires des 1<sup>er</sup> mars, 29 mars et 29 avril 2016 ont confirmé la bonne qualité de l'eau après traitement.

**Conclusion du traitement : l'eau traitée s'avère conforme au code de la santé publique pour la consommation humaine.**

## 2.9- Les périmètres de protection

Le premier rapport de définition des périmètres de protection a été établi par M.Ponsard, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène. La révision des périmètres a été assumée par le même hydrogéologue en 2012.

-Périmètre de protection immédiate : 8 a 88 ca. Parcelle ZI 23, propriétaire : commune de Condé-les-Autry : **A l'intérieur ne sont autorisées** - que les activités en liaison directe avec l'exploitation du captage, - que les opérations liées à l'entretien des installations de prélèvement d'eau, de la clôture et de la couverture herbacée.

**Il sera clôturé** par un grillage d'une hauteur de 2 mètres ; - **Il ne sera accessible** que par un portail fermant à clé, - **la clôture** sera à une distance minimale de 10 mètres du captage.

Périmètre de protection rapprochée : 4 ha 18 a 46 ca ; parties des parcelles ZI 2, 19, 22, 24 ; 4 propriétaires (voir enquête parcellaire).- A l'intérieur sont interdites une liste d'activités (voir détail dans le rapport de présentation de l'ARS). – sont soumises à réglementation particulières les activités suivantes concernant le remblaiement, le pacage des animaux; l'installation d'abreuvoir, modification des voies de communication, les canalisations d'eaux usées (pour ces 5 sujets, voir détail dans le rapport de présentation de l'ARS).

Périmètre de protection éloignée : environ 14 ha. Certaines modifications pourront être soumises à réglementation particulière, dans le cadre d'un règlement d'urbanisme. (voir plan et détail dans le rapport de présentation de l'ARS).

2,10- Travaux prescrits par l'hydrogéologue en matière d'Hygiène Publique ceux sont les mêmes que ceux proposés dans son premier avis, c'est-à-dire :

- Périmètre de protection immédiate entouré d'une clôture grillagée de 2 mètres de haut distante en tout point d'au moins 10 mètres par rapport au captage.
- Corroi d'argile d'une épaisseur minimale de 30 cm recouvrant les abords du captage.
- Tête de forage située au dessus des plus hautes eaux connues, soit 0,5 à 1 mètre au niveau correspondant à une crue centennale.
- Piézomètres rebouchées et étanchéifiées.
- Mettre en œuvre une désinfection en continue et un traitement visant à réduire les concentrations en fer, manganèse et la turbidité à des niveaux inférieurs aux normes réglementaires.

2,11- Consultations interservices. : 2 remarques :

- La DDT préconise un état des lieux annexé à l'arrêté afin de rendre applicable l'interdiction de retournement des pâtures.
- La chambre d'agriculture a demandé l'application du protocole d'indemnisation signé en 1999 qui s'applique aux propriétaires et exploitants des parcelles situées dans le PPR.

2,12-Coût de la procédure

- Phase technique : 9627 € HT
- Phase administrative : 2265 à 4165 € HT
- Mise en conformité ; 13 200 € HT

**-3-Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant :**

- Plan de situation des périmètres de protection rapprochée et éloignée à l'échelle 1/10000<sup>ème</sup>.
- Plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>.
- État parcellaire relatif aux nouveaux périmètres de protection immédiate et rapprochée.

**-Rapport de Monsieur Frédéric Ponsart**, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène publique pour le Département des Ardennes, demandé par Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé, par délégation de Monsieur le Préfet du

département des Ardennes, établi le 2 décembre 2012 à Thin le Moutier. Ce rapport définit les nouveaux périmètres de protection du captage communal au lieu dit « *Le Pré au Pont* » sur la commune de Condé-les-Autry, liés à l'augmentation du prélèvement pour couvrir les besoins de la commune d'Autry. Il se compose des chapitres suivants :

- 1-Introduction, historique administratif du captage :
- 2-Descriptif sommaire du contexte de création du captage
  - Qualité des eaux lors des pompages d'essai.
  - Qualité des eaux constatées par le biais du suivi sanitaire depuis la mise en service.
- 3-Caractéristiques de l'aquifère
- 4-Vulnérabilité de la nappe captée
  - Vulnérabilité du site.
- 5-Environnement
- 6-Définition des périmètres de protection
  - Périmètre de protection immédiate.
  - Périmètre de protection rapprochée.
    - Dans le périmètre de protection rapprochée : des interdictions.
    - Dans le périmètre de protection rapprochée : possibilité de règlements spécifiques.
  - Périmètre de protection éloignée.
- 7-Avis de l'hydrogéologue agréé et conclusion.

Annexe 1-Localisation et report succinct des périmètres sur fond topographique IGN.

Annexe 2-Limites des périmètres de protection sur fond cadastral

#### **-4-Arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques conjointes**

- Avis d'ouverture d'enquête.
- Certificat de publication.

#### **-5-Registres d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire.**

Les registres des enquêtes publiques, portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête Parcellaire pour le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé au lieu dit « *le Pré au Pont* » sur le territoire de la commune de Condé-les-Autry et d'établissement des périmètres de protection de ce captage par la commune de Condé-les-Autry, ont été ouverts le lundi 17 octobre 2016 à 9h00 à la mairie de Condé-les-Autry (siège de l'enquête). Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été clos le samedi 5 novembre 2016 et signé ce même jour par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire a été clos le samedi 5 novembre 2016 et signé ce même jour par le maire de Condé-les-Autry.

#### **-6-Résultats**

- 1- Enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique :

Deux observations ont été consignées au registre d'enquête préalable la Déclaration d'Utilité Publique déposé en mairie de Condé-les-Autry.

-2- Enquête parcellaire :

Une observation a été consignée au registre d'enquête parcellaire déposé en mairie de Condé-les-Autry.

-7- Conclusions

Le maire a précisé aux propriétaires concernés les notifications individuelles.

Le maire fera établir un état des lieux annexé à l'arrêté afin de rendre applicable l'interdiction de retournement des pâtures.

Les personnes désireuses de s'exprimer ont pu le faire en toute sérénité dans un local réservé à cet effet dans la mairie de Condé-les-Autry.

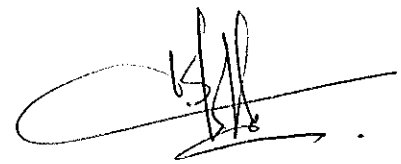
La publicité a été effectuée comme indiqué dans l'arrêté préfectoral n°2016/520 du 19 septembre 2016. Le dossier complet ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Condé-les-Autry (siège de l'enquête) durant toute la durée de l'enquête, c'est-à-dire pendant 20 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi 17 octobre 2016 au samedi 5 novembre 2016 inclus.

Comme indiqué dans la publicité, trois permanences ont été assurées en mairie de Condé-les-Autry par le commissaire enquêteur.

Compte tenu de la réalisation des éléments ci-dessus :

**Il n'y a pas lieu de modifier l'enquête.**

Le Commissaire enquêteur  
Paul Hatto





Paul Motte  
Commissaire Enquêteur  
13 Ancienne route royale  
08210 Mouzon

E16000063/51-AC/DUP, page1/5

Le 5 décembre 2016

Dossier n° : E16000063/51

Enquête publique : Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2016/520 du 19 septembre 2016

**AVIS et CONCLUSION**  
**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**pour le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé au lieu-dit « *Le Pré au Pont* » sur le territoire de la commune de Condé-les-Autry et d'établissement des périmètres de protection de ce captage par la commune de Condé-les-Autry (N° code minier : 01342X1005).**

**1° Préambule**

L'eau de consommation humaine de la commune de Condé-les-Autry provient d'un captage situé sur la commune. Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de D.U.P. (Arrêté n° 2010/294 du 8 juillet 2010). Depuis juin 2013, il alimente également la commune d'Autry qui a pris la décision de raccorder son réseau en eau de consommation humaine à celui de Condé-les-Autry ce qui a conduit à modifier les périmètres de protection de son captage.

Monsieur Frédéric Ponsart, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique pour le Département des Ardennes, dans son rapport, demandé par Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé par délégation de Monsieur le Préfet du département des Ardennes, établi le 2 décembre 2012 à Thin le Moutier, définit les nouveaux périmètres de protection du captage communal au lieu dit « *Le Pré au Pont* » sur la commune de Condé-les-Autry, liés à l'augmentation du prélèvement pour couvrir les besoins.

D'autre part il prescrit les travaux suivants en matière d'Hygiène Publique, ce sont les mêmes que ceux proposés dans son premier avis, c'est-à-dire :

- Périmètre de protection immédiate entouré d'une **clôture grillagée** de 2 mètres de haut distante en tout point d'au moins 10 mètres par rapport au captage.

- **Corroi d'argile** d'une épaisseur minimale de 30 cm recouvrant les abords du captage.

- **Tête de forage située au dessus** des plus hautes eaux connues, soit 0,5 à 1 mètre au niveau correspondant à une crue centennale.

- **Piézomètres** rebouchés et étanchéifiés.

- Mettre en œuvre une **désinfection** en continue et un **traitement visant à réduire les concentrations** en fer, manganèse et la turbidité à des niveaux inférieurs aux normes réglementaires.

-Après avoir entendu monsieur le maire qui résume le rapport hydrogéologique établi par monsieur Frédéric PONSART, le conseil municipal décide :

-1-de conduire à son terme la mise en conformité des périmètres de protection du captage jusqu'à l'obtention de sa Déclaration d'Utilité Publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme existants et y incluant éventuellement l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires.

- 2-d'approuver le rapport présenté et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

- 3-de demander à Monsieur le Préfet en application de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement, l'autorisation de dérivation des eaux souterraines alimentant le point d'eau communal et en application des articles L. 1311-1 ; L.1312-1 ; L.1321-2 à 5 ; L.1324-3 et 4 du Code de la Santé Publique, la création des périmètres de protection de ce point d'eau.

-4-de demander également à cet effet, à Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire.

5-de donner mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subvention nécessaires, aussi élevées que possible, en sollicitant le concours financier auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et auprès du Président du Conseil Général des Ardennes.

-6- d'inscrire à son budget les crédits destinés à assurer le financement, déduction faite des subventions, résultant de l'engagement ci-dessus.

-7-de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

## 2° Avis personnel et circonstancié sur l'utilité publique

### D'une part :

1° Le dossier d'enquête comporte tous les éléments imposés lors d'une enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique :

-1,1-**Les délibérations du conseil municipal** (18 juin 2013) de la commune de Condé-les-Autry demandant à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes conjointes préalable la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire.

- Dans son rapport de présentation pour l'enquête publique portant sur la révision des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau de consommation humaine de la commune de Condé-les-Autry du 10 mai 2016, l'**Agence Régionale de Santé (=ARS)** Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine étudie l'environnement du captage, la qualité de l'eau brute, les traitements proposés, la potabilité de l'eau distribuée, la création des périmètres de protection et les travaux prescrits par l'hydrogéologue en matière d'Hygiène Publique.

Dans son rapport, elle rappelle les **travaux prescrits par l'hydrogéologue** agréé en matière d'hygiène publique. Sachant qu'il n'a pas prescrit de travaux supplémentaires par rapport à

ceux déjà mentionnés dans son premier avis : Pour rappel, il s'agit des travaux suivants dont le commissaire enquêteur a vérifié l'exécution :

\*-Le périmètre de protection immédiate est entouré d'une clôture grillagée de 2 mètres de haut, distant en tout point d'au moins 10 mètres par rapport au captage.

\*-Un corroi d'argile d'une épaisseur minimale de 30cm recouvre les abords du captage.

\*- la tête du forage est à une hauteur de 100 cm c'est-à-dire une hauteur supérieure à la cote des plus hautes eaux connues.

\*-Les piézomètres créés pour le suivi du forage ont été rebouchés et étanchéifiés.

\* Une désinfection en continu et un traitement visant à réduire les concentrations en fer, en manganèse, ainsi que la turbidité, à des niveaux inférieurs aux normes réglementaires, ont été mis en œuvre. (Voir Procès Verbal page 5/8, paragraphe 2,7)

En supplément des vérifications énumérées ci-dessus, monsieur le maire de Condé-les Autry a répondu aux interrogations du commissaire enquêteur :

\*Après neutralisation des eaux de nettoyage des filtres dans une cuve de 5000 litres, les eaux sont vidangées directement de la cuve dans un ruisseau qui rejoint la rivière Aisne 100 mètres environ plus loin.

\* En cas d'essai de forçage de la porte de la station de traitement et/ou de celle du château d'eau, un signal d'alarme est envoyé au syndicat des eaux qui envoie le personnel permanent chargé de cette mission ; En cas d'absence, le signal d'alarme est transféré au téléphone mobile d'un personnel d'astreinte.

\* Les résultats des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine sont envoyés régulièrement à monsieur le maire de Condé-les-Autry.

D'autre part monsieur le maire fera établir un état des lieux annexé à l'arrêté afin de rendre applicable l'interdiction de retournement des pâtures et la commune indemniser les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans le PPR.

**1,2-Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** comprenant :

-Plan de situation des périmètres de protection rapprochée et éloignée à l'échelle 1/10000<sup>ème</sup>.

-Plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>.

-Etat parcellaire relatif aux nouveaux périmètres de protection immédiate et rapprochée.

**1,3--Rapport de Monsieur Frédéric Ponsart**, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène publique pour le Département des Ardennes, demandé par Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé par délégation de Monsieur le Préfet du département, établi le 2 décembre 2012 à Thin le Moutier. Ce rapport définit les nouveaux périmètres de protection du captage communal au lieu dit « Le Pré au Pont » sur la commune de Condé-les-Autry, liés à l'augmentation du prélèvement pour couvrir les besoins de la commune d'Autry. Il se compose des chapitres suivants :

-1-Introduction : historique administratif du captage :

-2-Descriptif sommaire du contexte de création du captage

-Qualité des eaux lors des pompes d'essai.

-Qualité des eaux constatées par le biais du suivi sanitaire depuis la mise en service.

-3-Caractéristiques de l'aquifère

-4-Vulnérabilité de la nappe captée

-Vulnérabilité du site.

-5-Environnement

-6-Définition des périmètres de protection

- Périmètre de protection immédiate.

- Périmètre de protection rapprochée.

Dans le périmètre de protection rapprochée : des interdictions.

Dans le périmètre de protection rapprochée : possibilité de règlements spécifiques.

-Périmètre de protection éloignée.

-7-Avis de l'hydrogéologue agréé et conclusion.

Annexe 1-Localisation et report succinct des périmètres sur fond topographique IGN.

Annexe 2-Limites des périmètres de protection sur fond cadastral

**-1,4-Arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques conjointes**

-Avis d'ouverture d'enquête.

-Certificat de publication.

**1,5--Registre d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

**2°** Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public à la mairie de Condé-les-Autry (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête (20 jours consécutifs).

**3°** Le commissaire enquêteur a tenu les trois permanences comme annoncées dans la publicité ; on pouvait également lui écrire en mairie pour lui demander toute précision désirée, afin de faire, le cas échéant, des observations sur le registre d'enquête.

**D'autre part :**

Les observations consignées au registre d'enquête déposé en mairie de Condé-les-Autry sont au nombre de deux :

**Observation n° 1 :**

M. Briclot pour la chambre d'Agriculture des Ardennes : n'a pas de remarques à formuler. Il demande simplement que les propriétaires et exploitants concernés par les périmètres de protection soient indemnisés par la commune suivant l'accord du 22/12/1999. M. le maire, consulté par le commissaire enquêteur, répond par l'affirmative.

**Observation n° 2 :**

M. Marchand de l'EARL Le Fétay demande des précisions car il a lu dans la circulaire qu'il a reçue, le mot « *expropriation* » qui l'inquiète. Le commissaire enquêteur lui répond qu'il n'est pas concerné par le paragraphe de la circulaire contenant ce mot. *Cette observation est inscrite sur le registre d'enquête parcellaire.*

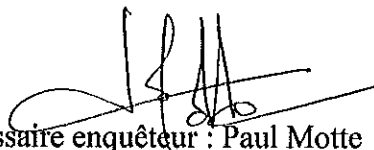
**3°-Conclusion**

Compte tenu :

- des références, du lieu et de la durée de l'enquête et de la publicité réalisée,
- du dossier consultable en mairie de Condé-les-Autry et des permanences du commissaire enquêteur,
- des réponses faites d'une part par monsieur le maire, d'autre part par le commissaire enquêteur aux deux observations écrites sur le registre d'enquête,

J'émet un **avis favorable** sur l'Utilité Publique des périmètres du captage

Mouzon, le 5 novembre 2016



Le commissaire enquêteur : Paul Motte

Paul Motte  
Commissaire Enquêteur  
13 Ancienne route royale  
08210 Mouzon

E16000063/51-AC/EP, page1/3

Le 5 décembre 2016

Dossier n° : E16000063/51

Enquête publique : Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2016/520 du 19 septembre 2016

**AVIS et CONCLUSION**  
**ENQUETE PARCELLAIRE**

**pour le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé au lieu-dit « *Le Pré au Pont* » sur le territoire de la commune de Condé-les-Autry et d'établissement des périmètres de protection de ce captage par la commune de Condé-les-Autry (N° code minier : 01342X1005).**

**1° Préambule**

L'eau de consommation humaine de la commune de Condé-les-Autry provient d'un captage situé sur la commune. Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de D.U.P. (Arrêté n° 2010/294 du 8 juillet 2010). Depuis juin 2013, il alimente également la commune d'Autry qui a pris la décision de raccorder son réseau en eau de consommation humaine à celui de Condé-les-Autry ce qui a conduit à modifier les périmètres de protection de son captage.

Monsieur Frédéric Ponsart, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique pour le Département des Ardennes, dans son rapport, demandé par Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé par délégation de Monsieur le Préfet du département des Ardennes, établi le 2 décembre 2012 à Thin le Moutier, définit les nouveaux périmètres de protection du captage communal au lieu dit « *Le Pré au Pont* » sur la commune de Condé-les-Autry, liés à l'augmentation du prélèvement pour couvrir les besoins.

-Périmètre de protection immédiate : 8 a 88 ca. Parcelle ZI 23, propriétaire : commune de Condé-les-Autry : **A l'intérieur ne sont autorisées** - que les activités en liaison directe avec l'exploitation du captage, - que les opérations liées à l'entretien des installations de prélèvement d'eau, de la clôture et de la couverture herbacée.

**Il sera clôturé** par un grillage d'une hauteur de 2 mètres ; - **Il ne sera accessible** que par un portail fermant à clé, - **la clôture** sera à une distance minimale de 10 mètres du captage.

Périmètre de protection rapprochée : 4 ha 18 a 46 ca ; parties des parcelles ZI 2, 19, 22, 24 ; 4 propriétaires - **A l'intérieur sont interdites** une liste d'activités (voir détail dans le rapport de présentation de l'ARS). – sont soumises à **réglementation particulières** les activités suivantes concernant **le remblaiement, le pacage des animaux; l'installation d'abreuvoir, modification des voies de communication, les canalisations d'eaux usées** (pour ces 5 sujets, voir détail dans le rapport de présentation de l'ARS).

Périmètre de protection éloignée : environ 14 ha. **Certaines modifications pourront être soumises à réglementation** particulière, dans le cadre d'un règlement d'urbanisme. (Voir plan et détail dans le rapport de présentation de l'ARS).

Pour prendre en compte le rapport de monsieur Frédéric Ponsart, lors de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2013, monsieur le maire de Condé-les-Autry indique que, conformément à la législation en vigueur, il faut demander à cet effet, à monsieur le Préfet, une enquête parcellaire.

## **-2°-Avis motivé sur les périmètres de protection du captage**

### **D'une part**

- 1°-**Le dossier d'enquête comporte tous les éléments nécessaires pour une enquête parcellaire :
- La délibération du conseil municipal du 18 juin 2013 de la commune de Condé-les-Autry demandant à monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire,
  - Le rapport de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne Ardennes-Lorraine du 10 mai 2016, dans lequel sont précisés les périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée et de protection éloignée.
  - Le plan de situation des périmètres de protections rapprochée et éloignée à l'échelle 1/10 000ème.
  - Le plan parcellaire des périmètres de protections immédiate et rapprochée à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>.
  - L'état parcellaire relatif aux nouveaux périmètres de protections immédiate et rapprochée.
  - Le rapport de l'hydrogéologue établi le 2 décembre 2012.
  - L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques conjointes ; avis d'ouverture d'enquête et certificat de publication.
  - Le registre d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire.

2° Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public à la mairie de Condé-les-Autry (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête (20 jours consécutifs).

3° Le Commissaire enquêteur a tenu les trois permanences comme annoncées dans la publicité ; on pouvait également lui écrire en mairie pour lui demander toute précision désirée, afin de faire, le cas échéant, des observations sur le registre d'enquête.

**D'autre part**

Les observations consignées au registre d'enquête déposé en mairie de Condé-les\_Autry, sont au nombre d'une :

**Observation n° 1:**

M. Marchand de l'EARL Le Fétay demande des précisions car il a lu dans la circulaire qu'il a reçue, le mot « *expropriation* » qui l'inquiète. Le commissaire enquêteur lui répond qu'il n'est pas concerné par le paragraphe de la circulaire contenant ce mot.

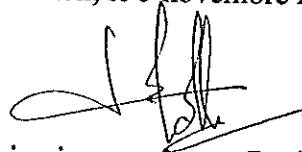
**3° Conclusion :**

Compte tenu :

- des références, du lieu et de la durée de l'enquête et de la publicité réalisée,
- du dossier consultable en mairie de Condé-les-Autry et des permanences du commissaire enquêteur,
- de la réponse faite par le commissaire enquêteur à l'observation écrite sur le registre d'enquête,

J'émet un **avis favorable** sur les périmètres de protection du captage

Mouzon, le 5 novembre 2016



Le commissaire enquêteur : Paul Motte